

PROTECTION

POUR LA LOUTRE EN WALLONIE :
LE COMPTE À REBOURS A COMMENCÉ

par

R.M. LIBOIS

Au début de 1982, un rapport sur les mammifères menacés de disparition en Wallonie (LIBOIS, 1982a), commandé par la Région wallonne, fut officiellement déposé au ministère de l'environnement. Une version intégrale et augmentée fut publiée peu de temps après dans la présente revue (LIBOIS, 1982b) et un ouvrage à destination du grand public commercialisé en mars 1983 par la maison Duculot (LIBOIS, 1983). Il apparaissait clairement dans ce rapport que la situation de la loutre était particulièrement précaire dans notre pays. A l'époque, en plus de quelques mesures destinées à sauvegarder l'habitat de l'espèce, nous recommandions l'adoption de dispositions urgentes d'ordre législatif :

- le retrait de la loutre de la loi de 1882 sur la chasse;
- son retrait de l'arrêté royal de 1967 sur la police sanitaire de la rage;
- l'interdiction de l'utilisation de pièges et d'appâts empoisonnés;
- l'application des conventions internationales assurant sa protection (essentiellement celle de Berne, signée par la Belgique en septembre 1979).

Comment les choses ont-elles évolué depuis lors ? Nous allons tenter ici de faire brièvement le point de la situation.

1. Dans le domaine législatif

Le 9 avril 1982, le sénateur GILLET demandait quand serait ratifiée la convention de Berne qui prévoit notamment la protection intégrale de la loutre et des milieux où elle vit. Il lui fut répondu que le responsable du département de l'agriculture préparait le dossier afin de le soumettre au parlement pour approbation (Bull. Q. R. Sénat, n° 16 du 04.05.82). Visiblement, le dossier n'est pas encore prêt ...

Peu après le dépôt de notre rapport, dans un dossier établi à l'intention de l'exécutif régional et remis aux bons soins de l'administration des Eaux et Forêts, le Conseil supérieur de la Conservation de la Nature demandait l'adoption d'urgentes mesures de protection pour les petits carnivores, dont le retrait de la liste des animaux-gibiers et la protection des habitats. Quelle suite a été donnée à ces propositions ?

Le 11 mars 1983, le député DARAS réclamait le retrait de la loutre et de la martre de l'A.R. de 1967 concernant la prophylaxie antirabique. Il fut porté à sa connaissance par le secrétaire d'état à l'agriculture qu'un projet d'A.R. visant à supprimer martre, loutre, fouine et hermine de la liste des carnassiers sauvages visés à l'art. 17 de cet arrêté était soumis à la procédure administrative habituelle (Bull. Q.R. Chambre n° 21 du 29.03.83). On attend ...

En ce qui concerne les dispositions réglées par la loi sur la chasse, rien n'a changé malgré l'intervention du Conseil supérieur de la Conservation de la Nature. Pourtant, si la loutre était retirée des espèces-gibiers, elle tomberait automatiquement sous le coup de l'arrêté relatif à la protection de certains vertébrés indigènes vivant à l'état sauvage récemment pris à l'initiative du ministre FEUX (30 mars 1983). Suivant les termes de l'art. 1, son habitat serait de ce fait protégé. Une interpellation du député DARAS adressée au ministre WATHELET va d'ailleurs dans ce sens mais le ministre paraît décidément bien jaloux de ses prérogatives en matière de chasse.

Signalons encore que les responsables d'ECOLO ont annoncé lors d'une conférence de presse tenue à Bruxelles le 19.07.83 qu'ils déposeraient prochainement une proposition de décret arrêtant une liste d'espèces nécessitant des mesures particulières de protection et accordant aux sites où vivent ces espèces le statut de réserve naturelle d'intérêt scientifique. La loutre fait partie de la liste, bien sûr. Cette proposition vient seulement d'être déposée et on peut de surcroît douter de son adoption rapide par le Conseil régional wallon ...

L'amélioration du statut de la loutre ne tient donc en fin de compte qu'à très peu de choses mais les compétences en matière de protection des espèces, de chasse, de sauvegarde des sites sont si bien saupoudrées entre départements ministériels régionaux et nationaux que les procédures sont rendues compliquées et les accords entre les intéressés bien difficiles à obtenir; un peu de bonne volonté (politique) ne suffirait-elle pourtant pas ?

2. Sur le terrain

Depuis la publication en 1982 de la carte de répartition de la loutre en Wallonie, une enquête complémentaire a été entreprise avec une petite aide du WWF-Belgique et l'étroite collaboration de P. BRASSEUR. Sans entrer dans les détails sur lesquels nous reviendrons dans une note ultérieure, nous pouvons dire que la présence de la loutre a été notée dans cinq stations supplémentaires et a été confirmée dans la plupart des localités où nous avions renseigné l'animal. Ces résultats sont évidemment encourageants mais il faut savoir que des menaces graves pèsent sur le plus florissant des petits noyaux de population de loutres qui subsiste chez nous.

3. Un danger précis

Pour l'instant, des engins de chantier sont en effet au travail dans l'Ourthe entre Nisramont et Bomal : précisément où l'été dernier prospéraient encore quelques familles de notre ravissant mustélidé. L'administration des voies hydrauliques, service de la Meuse liégeoise, fait procéder à une mise sous profil de la rivière en différents endroits situés entre les deux localités précitées. Cette mise sous profil implique

un curage à fond vif et s'est concrétisée, à Hotton, par une recalibration des berges et une rectification du cours, travaux pour lesquels les voies hydrauliques disposaient d'un permis de bâtir délivré par les services du ministre WATHELET. Au total, 47400 m³ de terre doivent être déplacés.

Bref, en ce qui concerne la loutre, le pire est à craindre ! Dans notre rapport, nous avons d'ailleurs particulièrement insisté sur le fait que, pour préserver nos dernières loutres, il était primordial d'empêcher toute atteinte à l'intégrité physique des rivières où cette espèce subsistait. On sait en effet que les travaux d'hydraulique ont des conséquences désastreuses tant sur la végétation rivulaire que sur les poissons (voir PHILIPPART et VRANKEN, 1983). A la fois privée de l'abri d'un couvert végétal adéquat et d'une nourriture suffisante, il est très peu vraisemblable que la loutre se maintienne (LIBOIS et al., 1982).

4. Les motifs invoqués

Dans une lettre datée du 17 novembre 1983 et adressée au député DARAS, l'ingénieur des ponts et chaussées DANSE fait état de "demandes pressantes de la part des bourgmestres des communes riveraines de l'Ourthe afin que soient réalisées des mises sous profil de la rivière en vue de favoriser l'écoulement des eaux de crue et de réduire ainsi l'ampleur des inondations des habitations installées le long de l'Ourthe".

Il nous revient toutefois de source bien informée qu'un conducteur des travaux dépendant de la "Meuse liégeoise" aurait contacté les bourgmestres en question pour qu'ils adressent des demandes à son service afin d'obtenir la réalisation de travaux. Chacun appréciera les procédés de cette administration qui semble avoir plus le souci de justifier sa propre existence que de rendre de véritables services.

D'autre part, il apparaît (et chacun peut se rendre compte de ce fait sur place) que les travaux ne concernent pas tant des habitations "normales" que des terrains de camping dont la plupart sont situés dans des zones inondables. S'il est pour le moins curieux de tolérer la présence permanente de caravanes pudiquement qualifiées de résidentielles, il est encore plus incongru que les pouvoirs publics interviennent à grands frais pour les sauver des eaux, palliant ainsi l'imprévoyance coupable des propriétaires de ces terrains et celle non moins injustifiable des touristes.

En guise de conclusion

Dans pareil contexte, une concertation préalable avec l'administration des voies navigables eût été souhaitable mais la lettre de l'ingénieur DANSE est très révélatrice d'un certain état d'esprit. Il déclare en effet : "mon service s'occupe activement de rechercher et de localiser la présence éventuelle de loutres dans l'Ourthe, entre Laroche et Liège, afin de pouvoir prendre le cas échéant les mesures adéquates de protection dans le cadre des travaux prévus".

Ignore-t-il l'existence de notre enquête, d'ailleurs diffusée dans les administrations par les soins des services du ministre V.FEAUX ? Considère-t-il qu'elle est dénuée de toute valeur et qu'il faille la faire recommencer ? Mais de quelles compétences dispose donc son service pour effectuer pareilles recherches ?

En outre, il affirme également avoir "pris contact avec diverses personnalités et autorités intéressées par le problème de la protection de la faune piscicole et de la loutre" et qu'il "ne manquera pas de faire rapport à monsieur le ministre des travaux publics". Il nous semble que c'est à juste titre que nous pouvons nous étonner du fait qu'à l'heure actuelle, ni le chercheur qui a exécuté l'enquête "Mammifères" et étudié spécialement la loutre, ni le service scientifique consultant désigné par l'Exécutif régional wallon, ni la commission "Faune" du Conseil supérieur de la Conservation de la Nature, n'ont encore été contactés. Quoiqu'il en soit, il est assez saugrenu que Monsieur DANSE ne pense à consulter des personnes compétentes que lorsque le mal est déjà fait : les travaux furent adjugés le 7 juillet dernier et leur fin est prévue pour le 3 janvier 1984 ...

Le vide législatif entretenu par l'immobilisme des milieux politiques fait évidemment qu'il est impossible d'intervenir par une voie légale quelconque contre la réalisation de ces travaux. Il est certain que tant qu'ils n'y seront pas légalement tenus, les fonctionnaires et plus particulièrement ceux des travaux publics éviteront l'étape nécessaire à nos yeux d'une concertation préalable. Cela impliquerait sans doute des modifications, voire une remise en cause de leurs plans et projets initiaux qu'ils ne sont pas prêts à accepter.

Conscients de ce fait mais aussi de la nécessité de disposer d'informations sur la qualité des milieux naturels préalablement à toute installation ou travaux d'envergure, les députés DARAS, ANSELME, FEDRIGO et MORDANT ont déposé au Conseil régional wallon une proposition de décret organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la région wallonne. Ce décret imposerait la réalisation d'une étude préalable comprenant entre autres une description des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet ainsi qu'une appréciation de leur valeur et de leur sensibilité au projet (art. 14, §2), l'identification, la description et l'estimation des effets que le projet est susceptible d'apporter à l'environnement (art. 14, §3); la description des mesures envisagées pour réduire, supprimer (compenser) les incidences dommageables du projet sur l'environnement ou remédier à celles-ci pendant la réalisation du projet et au terme de celui-ci (art. 14, §5).

Les travaux d'hydraulique le long des cours d'eau sont expressément visés par ce décret. Mais jusqu'à quand devrions nous attendre pour que la Wallonie adopte pareil système ? Il est d'ores et déjà en vigueur chez nos voisins hollandais, grand-ducaux et français; on peut donc espérer. Mais pour la loutre, il risque d'être trop tard ...

BIBLIOGRAPHIE

- LIBOIS, R.M., 1982a
Les mammifères menacés de disparition en Wallonie. Rapport. Min. Rég. wall. Eau, Environnement et Vie rurale, Bruxelles, 166 pp.
- LIBOIS, R.M., 1982b
Atlas provisoire des Mammifères de Wallonie, Distribution, Ecologie, Ethologie, Conservation.
Cah. Ethol. appl., 2, suppl. 1-2, 207 pp.

- LIBOIS, R.M., 1983
Protégeons nos Mammifères.
Ed. Duculot, Gembloux, 176 p.
- LIBOIS, R.M., J.C. PHILIPPART, R. ROSOUX et M. VRANKEN, 1982
Quel avenir pour la loutre en Belgique ?
Cah. Ethol. appl., 2 (1) : 1-15.
- PHILIPPART, J.C. et M. VRANKEN, 1983
Atlas des poissons de Wallonie. Distribution, Ecologie, Ethologie,
Pêche, Conservation.
Cah. Ethol. appl., 3, suppl. 1-2, 395 p.

ABSTRACT

In close connection with the otter conservation, the author reviews what happened in Belgium since the publication of the report on threatened mammals in Wallony.

Despite several deputies interventions in the Regional Council of Wallony, it appears that the legal status of the otter remained unchanged.

Field research is still in progress and new occupied sites have been discovered. Unfortunately, hydraulic works are planned and some of them already realized in the river Ourthe, a tributary of the river Meuse, namely in a portion still inhabited by a relictual otter population.